

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-9

AVIS est par la présente donné de ce qui suit :

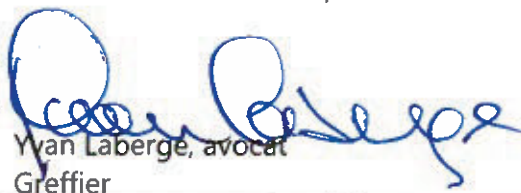
QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 25 mai 2026, a adopté le Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026. Ce Règlement a pour effet d'exempter un logement familial complémentaire du paiement des tarifs suivants si le propriétaire-occupant du logement principal signe une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation à l'emploi de la Ville confirmant que l'occupant du logement familial complémentaire est son conjoint :

Tarif de base de 167 \$ par logement desservi par le réseau d'aqueduc;
Tarif de 289 \$ par logement desservi par le réseau d'égout sanitaire;
Tarif de 105 \$ par logement pour la gestion des matières résiduelles;
Tarif de 73 \$ par logement pour la gestion des matières recyclables;
Tarif de 105 \$ par logement pour la gestion des matières organiques.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundi, mardi et jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Donné à Otterburn Park, le 29 mai 2026.



Yvan Laberge, avocat
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DU GREFFIER

Je soussigné certifie que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 29 mai 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Yvan Laberge, avocat
Greffier